

A photograph of three men smiling and looking towards each other. The man in the center is wearing a grey polo shirt with a maroon collar and a black strap across his chest. The man on the left is wearing glasses and a black shirt. The man on the right is wearing a white polo shirt with blue horizontal stripes.

**"S'OCCUPER DE L'AUTRE
C'EST SE RÉALISER !"**

**L'ACCUEIL
FAMILIAL**

**DE PERSONNES
ÂGÉES**

**OU DE PERSONNES
HANDICAPÉES
ADULTES**



Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

L'accueil familial

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'accueil familial consiste pour un particulier à accueillir à son domicile, moyennant rémunération, 1 à 3 personnes n'ayant pas de liens familiaux avec lui :

- ❶ Soit des personnes âgées (à partir de 60 ans).
- ❷ Soit des personnes en situation de handicap (à partir de 18 ans).

L'accueil familial constitue une des réponses offertes aux personnes qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer à leur domicile.

Cette solution leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation.

Ce mode d'accueil personnalisé, permet de maintenir des liens tissés avec l'ancien environnement tout en offrant un cadre familial et sécurisant.

CE MODE D'HÉBERGEMENT PEUT ÊTRE À TEMPS COMPLET OU À TEMPS PARTIEL.



Être accueilli

CHEZ UN ACCUEILLANT FAMILIAL

Pourquoi choisir la formule de l'accueil familial ?

• Les prestations qui vous sont proposées :



L'HÉBERGEMENT

c'est-à-dire la mise à disposition d'une chambre individuelle d'au moins 9 m² avec un libre accès aux pièces communes.

L'ENTRETIEN

LA RESTAURATION



• Les engagements de l'accueillant à votre égard

- ➊ Préserver et conforter votre autonomie sans se substituer à vous.
- ➋ Respecter vos choix de vie, votre culture, vos opinions, votre vie privée et votre intimité.
- ➌ Vous aider dans la réalisation de vos tâches quotidiennes : repas, soins (sauf infirmiers), accompagnement, courses, ménage, blanchissage, services divers.



• Le coût de l'accueil familial

La personne accueillie est l'employeur de l'accueillant familial. Elle lui verse à ce titre une rémunération et prend en charge les cotisations patronales.

Le coût total de l'accueil familial varie en fonction du degré d'autonomie de la personne accueillie. Il est compris entre **1 450 €** et **2 000 € par mois** (au 1^{er} décembre 2016).

Des aides pourront être accordées à la personne accueillie :

- › l'allocation logement,
- › l'allocation personnalisée d'autonomie,
- › la prestation de compensation du handicap,
- › l'aide sociale générale.



Prenez contact auprès des services du Conseil départemental (adresse au dos du dépliant).

Devenir

ACCUEILLANT FAMILIAL



➊ Vous pouvez exercer une activité à domicile.

➋ Vous êtes rémunéré(e) par chaque personne accueillie.

➌ Vous pouvez déployer votre goût du service et de l'attention aux autres.

VOUS SEREZ AMENÉ(E) :

- à exercer des responsabilités et à mettre en œuvre vos compétences relationnelles,
- à préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- à respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- à l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, toilette, habillage, soins (sauf infirmiers), accompagnement, courses, ménage, blanchissage, services divers.

Par ailleurs, vous coopérez et vous intégrez un réseau de professionnels qui ont la même activité que vous, en bénéficiant des formations et du soutien assuré par le Conseil départemental de Loir-et-Cher.



CONDITIONS REQUISES

- Vous devez être propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous devez avoir de la disponibilité et apprécier les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles : adultes handicapés ou personnes âgées dépendantes.

Comment devenir accueillant familial ?



L'AGRÈMENT

Pour devenir accueillant familial, écrivez au Président du Conseil départemental (*voir adresse au dos de cette brochure*), une lettre de motivation.

Vous recevrez alors un dossier de « **Demande d'agrément** » à remplir.

Le retour du dossier complet permettra l'étude de votre demande d'agrément. Des entretiens et des visites à domicile seront programmés.

Parmi les conditions pour l'agrément figurent notamment votre engagement à :

- ❶ garantir la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des personnes accueillies,
- ❷ assurer la continuité de l'accueil,
- ❸ mettre à disposition une chambre d'au moins 9 m² pour une personne seule et de 16 m² pour un couple,
- ❹ accepter un suivi médico-social de la personne accueillie, un contrôle des conditions d'accueil,
- ❺ participer aux formations mises en place par le Conseil départemental,
- ❻ désigner une personne relais si vous êtes indisponible (par exemple en cas de maladie).

L'agrément, une fois obtenu, a une validité de cinq ans renouvelable.

VOTRE RÉMUNÉRATION

Les éléments composant la rémunération de l'accueillant sont fixés par la loi et précisés dans le contrat type et se décomposent ainsi :

- **une rémunération journalière des services rendus** fixée à 2,5 SMIC horaire minimum et qui donne lieu au versement d'une indemnité de congés payés égale à 10 % de cette rémunération,
- **une indemnité journalière de sujétions particulières** qui varie en fonction de l'autonomie de la personne hébergée (1 à 4 Minimums Garantis),
- **une indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant** (2 à 5 Minimums Garantis),
- **une indemnité pour la mise à disposition de la (des) pièce(s) réservée(s)** à la personne accueillie (loyer).

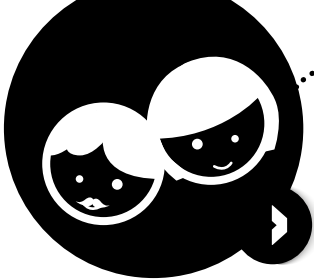


Soit un montant net compris entre 1 200 € et 1 680 € par mois et par personne accueillie (au 1^{er} décembre 2016).

LE CONTRAT

Un contrat d'accueil doit obligatoirement être conclu entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie à son domicile. Son contenu est défini par la loi. **Un modèle type est mis à votre disposition par les services du Conseil départemental.**

Votre rémunération vous est versée par les personnes accueillies qui vous établissent un bulletin de salaire, conformément au contrat signé.



Profil des accueillants familiaux



SE RECONVERTIR PROFESSIONNELLEMENT

L'accueil familial représente une option intéressante pour les personnes ayant été contraintes d'abandonner une première carrière professionnelle ou ayant choisi de se réorienter professionnellement afin d'être sur un métier plus en adéquation avec leurs désirs professionnels.

PROLONGER UNE CARRIÈRE

dans le domaine médico-social

Régulièrement, des personnes ayant une expérience dans le domaine médico-social (assistantes sociales, aides à domicile...) souhaitent poursuivre leur activité dans ce domaine et s'appuyer sur leur expérience acquise ici au profit d'un projet d'accueil familial.



**CONJUGUER DE FAÇON
HARMONIEUSE**

vie familiale

et vie
professionnelle

Le rôle du Conseil départemental

La collectivité a essentiellement un rôle de facilitateur : elle soutient le dispositif de l'accueil familial dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.



- Il anime le dispositif en favorisant la rencontre entre les accueillants et les accueillis.
- Il est un interlocuteur ressource en cas de difficultés contractuelles ou relationnelles.
- Il assure la formation des accueillants et l'encadrement du dispositif.

Où s'adresser ?

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction de l'Autonomie et de la MDPH
Service coordination, actions sociales
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS

02 54 58 44 07

www.le-loir-et-cher.fr



Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République
41020 Blois Cedex - T.02 54 58 41 41 - F.02 54 58 43 72
www.leloiretcher.fr

